



|   |   |
|---|---|
| Administrateurs en exercice : 14          |   |
| Administrateurs présents :                | 9 |
| - Dont Administrateurs représentés :      | 1 |
| Administrateurs absents :                 | 6 |
| Suffrages exprimés                        | 9 |
| Vote :                                    |   |
| - Pour :                                  | 9 |
| - Contre :                                | 0 |
| - Abstentions :                           | 0 |
| Date de la convocation : 07 décembre 2020 |   |

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 20-17.12/059**

**Portant création d'un comité de sélection dans le cadre de la procédure pour la définition de la charte graphique du réseau global de transport de Martinique et de la livrée des véhicules et définition de la méthodologie**

Le 17 décembre 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Mme Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

➤ Monsieur André LESUEUR.

**Etait absent et représenté :**

➤ Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

**Etait invité présent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n°CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission ad hoc en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif notamment à la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à MARTINIQUE TRANSPORT en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu la délibération n°18-17.12/056 du 17 décembre 2018 portant autorisation au recours à des compétences extérieures sous forme de vacation ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n° 18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

## **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT approuve la méthodologie proposée pour la création d'une charte graphique du réseau global de transport de Martinique et la création d'un comité de sélection.

**Article 2 :** Le comité de sélection est composé de 3 élus administrateurs de MARTINIQUE TRANSPORT, d'experts du domaine de la création graphique et du design ainsi que des services opérationnels de MARTINIQUE TRANSPORT.  
Les élus administrateurs désignés sont : Mesdames Lucie LEBRAVE et Sylviane SAITHSOOTHANE et Monsieur Louis BOUTRIN.

**Article 3 :** Le comité de sélection intervient à chaque étape de la procédure et donne un avis.  
Ses missions sont :

### Avant l'attribution :

- Analyser les candidatures et offres ;
- Choisir les 3 candidats retenus à présenter des esquisses ;
- Analyser les esquisses ;
- Décider d'auditionner les candidats ;
- Analyser les nouvelles offres après audition ;
- Choisir le titulaire du marché.

### Après l'attribution :

- Analyser les trois propositions du titulaire pour le logo, le nom et le slogan ;
- Choisir la version finale ;
- Analyser les trois propositions du titulaire pour la charte graphique et la livrée des véhicules ;
- Choisir la version finale.

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration fixe le montant de l'indemnisation des candidats ayant été autorisés à présenter une offre à 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxe).

**Article 5 :** L'indemnisation des experts désignés pour siéger au comité de sélection entrera dans le cadre d'un contrat de vacation.

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour la formalisation et la signature des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 8 :** La présente délibération du Conseil d'administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 17 décembre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 21 DEC. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport



**Alfred MARIE-JEANNE**